



Exposé des motifs

La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit en ses articles 12 et 33, paragraphe 2, alinéa 1^{er} que les référentiels d'évaluation, proposés par les équipes curriculaires ou par les commissions nationales de l'enseignement général compétentes, sont fixés par règlement grand-ducal.

Les référentiels d'évaluation fixent le cadre d'évaluation des modules.

Étant donné le volume considérable et le haut degré de précision des référentiels d'évaluation, il a été décidé de recourir, à nouveau, à une annexe sous forme de tableau.



Projet de règlement grand-ducal fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2026/2027 dans le cadre de la formation professionnelle

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment ses articles 12 et 33 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La liste des référentiels d'évaluation, dans le cadre de la formation professionnelle, pour l'année scolaire 2026/2027, y compris les rattrapages décidés au titre de l'année scolaire 2026/2027, figure à l'annexe.

Art. 2. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2026/2027.

Art. 3. Le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Art. 1^{er}. Sont fixés les référentiels d'évaluation définissant les indicateurs relatifs à l'acquisition d'une compétence, les socles minimaux, ainsi que l'indice de pondération de la compétence, qui s'appliquent aussi bien à l'année scolaire 2026/2027, qu'aux rattrapages décidés au titre de cette même année scolaire. Une annexe reprend la liste desdits référentiels d'évaluation.

Art. 2. Les référentiels sont fixés par année scolaire, de sorte que les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2025/2026 ne nécessitent pas d'abrogation expresse.

Art. 3. Cet article ne nécessite pas de commentaire.



Fiche financière

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, Monsieur le Ministre déclare que le présent projet de règlement grand-ducal n'aura pas d'impact sur le budget de l'État.

L'article 31 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit l'institution d'équipes curriculaires par métier ou profession ou par groupe de métiers ou professions. Ce sont les équipes curriculaires qui sont responsables pour l'élaboration du contenu des formations, c'est-à-dire des programmes cadres avec les profils professionnels, les profils de formation, les carnets d'apprentissage, les carnets de stage et les programmes directeurs. Il est en ce sens fait renvoi au règlement grand-ducal du 19 octobre 2018 portant fixation des indemnités des membres et experts des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général pour la formation professionnelle.

Leur intervention est d'ores et déjà prévue et planifiée et son coût budgétaire sera financé par le budget du Service de la formation professionnelle via les articles budgétaires 07.13.11.130 « Indemnités pour services extraordinaires » pour les membres de l'équipe curriculaire qui ont le statut d'un fonctionnaire ou employé de l'État et 07.13.12.000 « Indemnités pour services de tiers » pour les membres de l'équipe curriculaire qui ont le statut de tiers, si elle n'a pas été réglée sous forme de déchargé accordée pour les membres enseignants.

En résumé, le travail de mise au point des référentiels d'évaluation, a été fait par les équipes curriculaires dans le cadre du travail pour lequel elles sont déjà rémunérées.

S'ajoute à cela le travail fourni par le Service de la formation professionnelle, qui tient à l'assemblage des différents référentiels et qui n'engendre, dès lors, pas non plus de charge supplémentaire pour le budget.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2026/2027 dans le cadre de la formation professionnelle		
Ministre initiateur :	Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
Auteur(s) :	Tom Muller		
Téléphone :	247-75232	Courriel :	tom.muller@men.lu
Objectif du projet :	Le présent projet de règlement grand-ducal fixe les référentiels d'évaluation conformément à l'article 33, paragraphe 2, alinéa 1er de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Comme les années précédentes, il a été décidé de recourir à une annexe sous forme d'un tableau.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Chambres professionnelles		
Date :	26/03/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques



Remarques :

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
 Chambre des salariés
 Chambre des métiers
 Chambre de commerce
 Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ²
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ? Oui Non

Remarques / Observations :



7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?** Oui Non N.a. ²

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?** Oui Non N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)** Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?** Oui Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?** Oui Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?** Oui Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :



- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a. ²

Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>